

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 12 avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André BURG, Maire.

Membres présents : Mme Marie-Claude PAULEN, MM. Bernard STOFFEL, Alexandre RISCH – Adjoints – MM. Fabrice STEINMETZ, Hubert KOPPITZ, Alain STENGEL, Christian ZAEGEL, Joël WEIBEL, Patrick VOGEL, Laurent BAEHL, Mmes. Anne-Claire VOGEL, Catherine FLICK, Chantal KAUTZMANN

Membres absents représentés : néant

Membres absents avec excuses : néant

Membres absents sans excuses : néant

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024
- 2.Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les sections d'investissement et de fonctionnement
- 3.Fixation des taux des taxes directes locales 2024
- 4.Acquisition d'armoires et fermeture sous l'escalier du sous-sol
- 5.Projet d'extension du columbarium : devis
- 6.Remplacement de 4 poteaux d'incendie vétustes par le SDEA : devis
- 7.Site internet de la Mairie : création d'un nouveau site
- 8.Participation à la rénovation du local pompiers de Niederschaeffolsheim
- 9.Budget primitif 2024
- 10.Divers

I.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MARS 2024

Ce document n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

Le Maire propose le rajout d'un point « nouveau lieudit
« Bruchweg », qui est adopté à l'unanimité

II. BUDGET PRIMITIF 2024 - AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LES SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise, pour l'exercice 2024, le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

III. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au regard des bases d'imposition prévisionnelles des services fiscaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2 %, ainsi que sur le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le niveau de 2023, soit :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	758 400	22,40 %	169 882
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 600	38,34 %	17 866
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7 300	7,86 %	574
TOTAL			188 322

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;
Après avoir entendu les propos du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 1 voix contre :

D'ACTER

1. L'application de la progression du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2 % pour 2024, en portant :

- de 21,96 % à 22,40 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de 7,71 % à 7,86 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

2. Le maintien du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le niveau de 2023, soit à 38,34 %

D'ADOPTER

Les taux de fiscalité directe suivants pour 2024 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,40 %**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38,34 %**
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,86 %**

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

IV. ACQUISITION DE DEUX ARMOIRES ET FERMETURE DE L'ESPACE SOUS L'ESCALIER AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir deux armoires constituées de quatre caissons et propose d'utiliser l'espace sous l'escalier au sous-sol de la mairie pour obtenir un rangement optimal et esthétique. Il précise que les armoires et l'espace doivent être dotés de fermetures à clés.

A cet effet il soumet les devis établis par la société OHLMANN de Niederschaeffolsheim pour la réalisation d'un rangement sous l'escalier et les fermetures d'armoires, et de Leroy merlin de Haguenau pour les armoires en elles-mêmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de deux armoires constituées de 4 caissons et la réalisation d'un rangement comme indiqués ci-dessus au sous-sol de la mairie,
- Autorise le Maire à signer les devis de la Société OHLMANN de Niederschaeffolsheim et de Leroy Merlin de Haguenau,
- De prévoir un montant de 3 700,- € en dépenses d'investissement au budget 2024.

V. PROJET D'EXTENSION DU COLUMBARIUM

Le Maire explique au conseil municipal que l'évolution des pratiques funéraires montre une augmentation de la pratique des crémations. Le columbarium étant proche de la saturation, une extension de l'espace actuel doit être envisagé.

A cet effet, le maire soumet un devis des établissements MUNIER de Lerrain, société qui avait réalisé le columbarium et le jardin du souvenir de la commune il y a 10 ans.

Il rappelle que les cases restantes sont au nombre de 2 et qu'afin de pouvoir répondre à la demande, il faudrait rajouter un nouvel ensemble composé de 12 cases pouvant accueillir 2 urnes chacune soit 24 urnes au total. Ces cases sont en granit rose et noir superposées en 3 étages. Il faudra également agrandir l'espace avec des gravillons.

D'autres sociétés avaient été consultées, mais les éléments présentés ne correspondaient pas aux anciennes cases et le rajout d'autres cases sur l'existant par un autre fournisseur était impossible réglementairement (brevet). Pour garantir l'harmonie entre l'ancien monument breveté et le nouveau, il a été décidé de prendre le même fournisseur.

Dans ce contexte, le maire présente un devis s'élevant à 18 152,76 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'extension du columbarium par la mise en place d'un nouveau module composé de 12 cases et finition avec agrandissement de l'espace avec des gravillons,
- Autorise le Maire à signer les devis de la Société MUNIER de Lerrain pour un montant de 18 152,76 € TTC,
- De prévoir cette dépense en investissement au budget 2024.

VI. REMPLACEMENT DE 4 POTEaux D'INCENDIE VETUSTES PAR LE SDEA : DEVIS

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis du Syndicat des eaux et de l'assainissement relatif au remplacement de 4 poteaux d'incendie vétustes, suite à la campagne de contrôle des équipements de lutte contre l'incendie qui a été menée récemment. Il explique qu'il s'agit de mettre en conformité ce dispositif afin de pouvoir répondre aux normes exigées par la réglementation du SIS. Ces nouveaux équipements doivent être pris en charge par la Commune. Le devis s'élève à un montant forfaitaire de 6.200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remplacement de 4 poteaux d'incendie par le SDEA,
- D'autoriser le Maire à signer le devis du SDEA de Schiltigheim s'élevant à 7 440,- € TTC.
- De prévoir la dépense en investissement au budget 2024.

VII. SITE INTERNET DE LA MAIRIE : CREATION D'UN NOUVEAU SITE

Le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un nouveau site internet avec un service de maintenance pour la commune.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir la société TEKATUX dont le siège social est situé à Reichstett, représentée par Monsieur Renaud GOLL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de retenir la société TEKATUX de Reichstett, représentée par Mr GOLL pour la création et la maintenance du site internet de la commune pour un montant de 6 360,00 € TTC, avec un contrat de maintenance hébergement de 3 ans pour un montant annuel de 720,00 € TTC.
- Charge le Maire de signer les devis et le contrat correspondants.

VIII. PARTICIPATION A LA RENOVATION DU LOCAL POMPIERS DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Niederschaeffolsheim souhaite réaliser des travaux de rénovation du local des pompiers situé dans leur commune.

Sachant que les sections des sapeurs-pompiers de Kriegsheim et de Niederschaeffolsheim ont fusionné depuis le 1^{er} juillet 2015, une participation de la Commune de Kriegsheim est sollicitée.

De ce fait, le Maire soumet un devis relatif à cette dépense, s'élevant à 17 292,00 € TTC. Il propose de définir une participation établie au prorata de la population de chaque commune sur le montant HT de 14 410,- €. ce qui représente un montant de 5 318,06 € pour la Commune de Kriegsheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la participation de la commune de Kriegsheim pour la rénovation du local pompiers situé à Niederschaeffolsheim,
- De prévoir au budget 2024 cette participation de 5 318,06 € fixée au prorata de la population de Kriegsheim,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquitter ce montant.

IX. BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 613 367,60

Recettes : 613 367,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 292 900,00

Recettes : 292 900,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour et une abstention le budget primitif 2024.

X. DENOMINATION D'UN LIEU-DIT

Le Maire informe aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des lieux-dits, il est demandé au Conseil municipal de donner le nom de lieu-dit Bruchweg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de VALIDER le nom Bruchweg à un lieu-dit,
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : lieu-dit Bruchweg

Signatures :

Le Maire
André BURG

La secrétaire de Séance
Isabelle MAPPUS